

VILLE DE BRIARE

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 29 |
| Présents | 21 |
| Votants | 28 |

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absent : Monsieur LE DEM Philippe

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel, Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame LECLERC Sylvie.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-011 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Afin d'autoriser le mandatement des bons d'achat attribués aux 68 lauréats du Concours

communal des Maisons Fleuries 2023 dont la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20, il convient qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal.

Selon l'application du règlement intérieur et la décision par les membres du Groupe « Fleurissement et Esthétique de la Ville » de répartir la valeur des bons d'achat en fonction de la note obtenue, il est proposé la répartition et les montants suivants :

- 6 bons d'achat de 70€ : la note de 19/20 obtenue par 6 lauréats
- 12 bons d'achat de 60€ : la note de 18/20 obtenue par 12 lauréats
- 18 bons d'achat de 50€ : les notes de 17/20 et 16/20 obtenues par 18 lauréats
- 17 bons d'achat de 40€ : les notes de 15/20 et 14/20 obtenues par 17 lauréats
- 7 bons d'achat de 30€ : les notes de 13/20 et 12/20 obtenues par 7 lauréats
- 8 bons d'achat de 20€ : les notes de 11/20 et 10/20 obtenues par 8 lauréats

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des bons d'achat détaillés ci-dessus et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

PRECISE que les achats devront être réalisés dans les magasins suivants :

- LA BOUQUETIERE, Madame MILAN Sylvie à Briare,
- L'Etablissement LOISIFLOR à Bonny-sur-Loire,
- L'Etablissement LE VAL FLEURI à Beaulieu-sur-Loire,
- L'Etablissement GAMM VERT à Bonny-sur-Loire,
- L'Etablissement BOUILLY de Tigy, présent sur le marché de Briare.

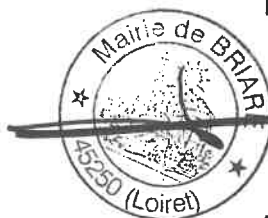
Le 19 février 2024

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET